

Communiqué de presse

10.4.2008

Elma Electronic AG et la SWX Swiss Exchange parviennent à un accord

La SWX Swiss Exchange et Elma Electronic AG sont parvenues à un accord en relation avec les violations des délais d'annonce commises dans le cadre de la publicité des transactions du management conformément à l'art. 74a du Règlement de cotation. Selon les termes de cet accord, Elma Electronic AG s'est engagée, d'une part, à former des personnes compétentes pour les annonces concernant les transactions du management, et d'autre part, à informer et instruire régulièrement les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant les obligations qu'ils doivent remplir eu égard à la publicité des transactions du management. La société en fera un rapport à l'attention de la SWX.

Conformément à l'art. 74a du Règlement de cotation (RC), les émetteurs sont tenus de s'assurer que les personnes soumises aux devoirs d'annonce (membres du conseil d'administration et de la direction générale des émetteurs) leurs déclarent leurs transactions au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la conclusion de la transaction. Ensuite, l'émetteur doit annoncer les transactions à la SWX dans les délais prévus à l'art. 74a al. 3 et 4 RC.

En effet, le but de la publicité des transactions du management est d'informer aussi rapidement que possible les participants au marché des transactions réalisées par les membres dirigeants des sociétés cotées.

En raison d'une application erronée du ch. m. 20 de la directive concernant la publicité des transactions du management (DTM), Elma Electronic AG a omis d'annoncer dans les délais prévus à l'art. 74a al. 3 et 4 RC la vente d'actions effectuée immédiatement après l'exercice d'options de collaborateurs («exercise and sell») à la SWX.

Selon le ch. m. 20 de la DTM, le devoir d'annonce ne concerne pas l'attribution d'options de collaborateurs si celle-ci se base sur un contrat de travail ou fait partie de la rémunération, et que la personne soumise au devoir d'annonce ne dispose d'aucun pouvoir de décision à cet égard. Toutefois, cette exception ne s'applique pas à la vente des actions découlant de l'exercice des options.

En raison d'une application erronée du règlement, plus de 20 transactions «exercise and sell» effectuées par un total de sept personnes (membres exécutifs du conseil d'administration / membres de la direction) entre le 30 novembre 2006 et le 12 novembre 2007 ont été annoncées avec retard.

Situés entre CHF 1'240 et CHF 240'000, les montants de ces opérations dépassaient dans plusieurs cas la valeur-seuil de CHF 100'000 (par mois civil). Par conséquent, elles auraient dû être communiquées à la SWX dans un délai de quatre jours de bourse en tant que déclarations individuelles à publier ou, dans les cas où la valeur-seuil n'a pas été dépassée, jusqu'au quatrième jour de bourse suivant la fin du mois civil sous forme d'une déclaration collective non destinée à la publication. En l'espèce, les annonces n'ont été transmises que le 19 novembre 2007 à la SWX.

En outre, Elma Electronic AG a corrigé certaines déclarations collectives non publiées, parfois avec plusieurs mois de retard, dans le cadre de déclarations individuelles publiées dans des cas où la valeur-seuil de CHF 100'000 par personne soumise au devoir d'annonce et par mois civil avait été dépassée.

Selon les termes de l'accord, Elma Electronic AG s'est engagée, d'une part, à former des personnes compétentes pour les annonces concernant les transactions du management, et d'autre part, à informer et instruire les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant les obligations qu'ils doivent remplir eu égard à la publicité des transactions du management au minimum une fois par année pendant trois ans. La SWX et Elma Electronic AG ont également convenu que l'exécution de ces obligations serait consignée par la société sur des documents qu'elle fera ensuite parvenir à la SWX.

Le Règlement de procédure de la SWX autorise à conclure les enquêtes par un accord, à condition que celui-ci permette une information meilleure ou plus rapide du public qu'une procédure de sanction ordinaire menée à terme. A cet égard, il convient de déterminer si l'entreprise a activement supporté les enquêtes ou si elle a découvert elle-même l'infraction et en a informée la SWX, ce qui était le cas en l'espèce.

De plus amples informations sur les dispositions relatives à la publicité des transactions du management sont disponibles à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/admission/being_public/management_transactions_fr.html

Les transactions du management publiées sont consultables sur le site Internet de la SWX à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/admission/being_public/mtrans/publication_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: pressoffice@swx.com

SWX Swiss Exchange

La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, la SWX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement. Un simple clic de souris suffit pour négocier, payer, exécuter ou confirmer une transaction.

www.swx.com